NOTICE

_SUR DE

L'Association des Prêtres-Adorateurs

1. Obligations.

I. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heure fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le Tabernacle et terminer par la Bénédiction.

- 2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, le billet mensuel avec indication des heures faites durant le mois.
- 3. Célébrer une messe, chaque année, pour les associées défunts. Cette messe est privilégiée.

2. Avantages principaux.

- 1. Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.
- 2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de la Station du Saint Sacrement, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant six Pater, Ave et Gloria.
- 3. Commencer Matines et Laudes tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.
- 4. Faculté de recevoir du Tiers-Ordre Franciscain et de donner aux tertiaires réunis en commun l'Absolution générale, communi formula.
- 5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des Croisiers par un simple signe de croix.

Ligue Sacerdotale Eucharistique

But: Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 Déc. 1905.

CONDITIONS: 1. Etre inscrit dans la Ligue. — 2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

AVANTAGES: Les membres de la Ligue peuvent:

- 1. Jouir de l'Autel privilégié personnel trois fois la semaine.
- 2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.
- 3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.
- 4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la Bénédiction Papale, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.
- 5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine une indulgence plénière à ceux de leurs pénitents qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.
- 6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des «Pères Croisiers, » par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le visa de leur Evêque.)